

Relevé de décisions

du conseil d'administration de la Fédération Châtaigneraie Limousine

Réunion du mercredi 18 décembre 2024

Le conseil d'administration s'est réuni le mercredi 18 décembre 2024 à 18h30 à la mairie de Nexon sous la présidence de M. Éric DUPONT, Président.

Membres titulaires

Représentants des communautés de communes (9)

M. René ARNAUD, Vice-Président de la communauté de communes du Val de Vienne et maire d'Aixe-sur-Vienne, Secrétaire de la Fédération Châtaigneraie Limousine

Mme Céline BOYARD, Conseillère communautaire à la communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix et adjointe au maire de La Meyze

M. Marc DITLECADET, Président de la communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne et maire de Saint-Germain-les-Belles

M. Éric DUPONT, Conseiller communautaire à la communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne et adjoint au maire de Château-Chervix, Président de la Fédération Châtaigneraie Limousine

M. Roland GARNICHE, Vice-Président de la communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus et adjoint au maire de Pageas

Mme Jacqueline LHOMME-LEOMENT, Conseillère communautaire à la communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne et maire de Saint-Genest-sur-Roselle

M. Guy MONTET, Vice-Président de la communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne et maire de Meuzac

M. Philippe SUDRAT, Vice-Président de la communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix et maire de Coussac-Bonneval

Mme Sandra VIRANTIN, Conseillère communautaire à la communauté de communes du Val de Vienne et conseillère municipale à Saint-Priest-sous-Aixe

Représentants du conseil de développement (3)

Mme Anne-Marie CAMPION

M. Jean-Luc CELERIER

M. Daniel FAUCHER, Vice-Président de la Fédération Châtaigneraie Limousine

Membres associés (2)

M. Jean LE GOFF, Vice-Président du Parc naturel régional Périgord-Limousin

Mme Cholé LEGRAND, Déléguée territoriale à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne

Animateurs (3)

Mme Emmanuelle BONNET, Chargée de mission à la Fédération Châtaigneraie Limousine

M. Jérôme CHINN, Directeur-adjoint de la Fédération Châtaigneraie Limousine

Mme Isabelle DUMAS, Directrice de la Fédération Châtaigneraie Limousine

Autres personnes présentes (0)

/

Personnes excusées

M. Philippe BARRY, Président de la communauté de communes du Val de Vienne et maire de Saint-Priest-sous-Aixe, pouvoir à M. René ARNAUD

Mme Florence BELAIR, Conseillère communautaire à la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus et maire de Les Cars, pouvoir à M. Éric DUPONT

M. Patrick DARY, Président de la communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix et conseiller municipal à Saint-Yrieix-la-Perche, pouvoir à Mme Céline BOYARD

Mme Christine DE NEUVILLE, Vice-Présidente de la communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne et maire de Vicq-sur-Breuilh, pouvoir à M. Marc DITLECADET

M. Emmanuel DEXET, Président de la communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus et maire de Bussière-Galant, pouvoir à M. Roland GARNICHE

M. Éric FAUCHER, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine - Haute-Vienne

M. Fabrice GERVILLE-REACHE, Vice-Président de la communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus et maire de Nexon, Trésorier de la Fédération Châtaigneraie Limousine pouvoir à M. Guy MONTET

Mme Elodie LANG, Co-directrice de la Chambre Régionale de l'ESS Nouvelle-Aquitaine

Mme Isabelle LAVAUD, Membre du conseil de développement

M. Jean-Claude-LEBLOIS, Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne

Mme Marie-Madeleine LORIN, Conseillère communautaire à la communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix et adjointe au maire de Lagnac-le-Long

M. Pierre MASSY, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges et de la Haute-Vienne

M. Serge MEYER, Vice-Président de la communauté de communes du Val de Vienne et conseiller municipal à Aixe-sur-Vienne, pouvoir à Mme Sandra VIRANTIN

M. Stéphane NUQ, Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, représenté par Mme Chloé LEGRAND

M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne

M. Pierre PREVOST, Elu à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine - Haute-Vienne

M. Bertrand VENTEAU, Président de la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne

Nombre de membres titulaires en exercice : 25

Titulaires présents : 12 Pouvoirs : 7

Secrétaire de séance : M. Jean LE GOFF

Le quorum étant respecté, la séance est ouverte à 18h40.

Le Président accueille M. Jean LE GOFF, Vice-Président du Parc naturel régional Périgord-Limousin, qui représentera désormais le syndicat mixte aux réunions des instances décisionnelles de la Fédération Châtaigneraie Limousine.

Il remercie la commune de Nexon pour la mise à disposition gracieuse de la salle du conseil municipal pour l'accueil de la présente réunion.

Il propose ensuite d'observer une minute de silence en la mémoire de Mme Josette SALESSE, impliquée de longue date dans les instances décisionnelles de la Fédération Châtaigneraie Limousine et qui a présidé le Conseil de développement de l'association.

Le Vice-Président souligne l'engagement de Mme Josette SALESSE au service du développement territorial et son implication au sein de la Châtaigneraie Limousine et de l'ex-association du Pays de Saint-Yrieix Sud Haute-Vienne.

Le Président indique que le conseil de développement de la Fédération Châtaigneraie Limousine ne compte plus que 5 représentants au sein du conseil d'administration. Il rappelle que l'article 11 des statuts de l'association prévoit que le conseil de développement soit représenté par 4 personnes au minimum et 8 personnes au maximum ; étant précisé que ces représentants ne doivent pas exercer une fonction de conseiller communautaire sur le territoire. Il ajoute que le conseil de développement peut donc, s'il le souhaite, désigner un ou plusieurs représentants supplémentaires (dans la limite de 3) au conseil d'administration.

Le Président du conseil de développement invite les personnes présentes à repérer des socio-professionnels susceptibles d'être intéressés pour rejoindre le conseil et redonner une dynamique à cette instance. Il ajoute que ces personnes pourraient également rejoindre le GAL Châtaigneraie Limousine qui cherche quelques représentants de la société civile pour la gouvernance du programme européen local 2023-2027.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Le Président propose la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration désignent M. Jean LE GOFF comme secrétaire de séance.

II. Trésorerie de l'association

Le Président fait état des éléments suivants.

Au 1^{er} octobre 2024, l'association ne disposait plus que d'environ 50 000 € en banque, ce qui représentait moins de 2 mois de fonctionnement (dépenses moyennes mensuelles d'environ 27 000 €). Ce niveau extrêmement tendu de trésorerie s'expliquait principalement par les raisons suivantes :

- la réalisation de 3 licenciements économiques sur les 2 dernières années (2022 et 2023) pour un coût global de 137 889 €, décomposé en 98 205 € d'indemnités de licenciement économique et 39 684 € de contributions au financement du dispositif « CSP (Contrat de Sécurisation Professionnelle) » ;
- une forte dépendance aux fonds européens et des retards dans la mise en place de la nouvelle génération de fonds européens 2021-2027. Au 1^{er} octobre 2024, l'association ne disposait pas encore des conventions de financement tant pour l'animation généraliste que pour les animations thématiques pour les exercices 2023 et 2024. Ceci représentait une avance de trésorerie sur les fonds européens de plus de 190 000 € :
 - o animation généraliste 2023 du programme européen local : 56 918 €,
 - o animation généraliste 2024 du programme européen local : 60 821 €,
 - o animation thématique « Mobilités » 2023-2024 : 17 914 €,
 - o animation thématique « ESS (Economie Sociale et Solidaire) » 2023-2024 : 26 133 €,
 - o animation thématique « Inclusion et accessibilisation » 2023 : 14 335 €,
 - o animation thématique « Inclusion et accessibilisation » 2024 : 15 196 € ;
- des délais rallongés pour la notification et le paiement des subventions régionales à l'ingénierie (40 000 € dont 10 000 € liés à l'animation du programme européen local en 2024) ;

- une subvention européenne pluriannuelle 2023-2025 pour le fonctionnement de notre service de location solidaire de véhicules – Plateforme mobilité 87. Une avance de 20% a été obtenue à la fin du 1^{er} semestre 2024, après signature de la convention de financement. Les demandes d'acompte et de solde nécessiteront le dépôt d'un bilan complet avec CSF (Contrôle de Service Fait), procédure à la fois longue et complexe avant le versement effectif de la subvention ;
- 4 budgets prévisionnels de l'association, équilibrés par des reprises sur réserves (2020 à 2023).

Cette situation a été exposée aux membres du Bureau de l'association, réunis le 08 octobre dernier, en soulignant que ces difficultés de trésorerie étaient bien transitoires. En effet, les licenciements économiques opérés, les mesures d'économie réalisées sur le fonctionnement général et l'augmentation des cotisations des communautés de communes ont permis de revenir dès 2024 à un budget prévisionnel à l'équilibre, sans prélèvement sur les réserves.

Pour faire face à cette situation, le Président a proposé de solliciter d'une part, le renouvellement d'un découvert autorisé auprès de la banque, la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, et d'autre part, un prêt auprès de l'association « France Active Nouvelle-Aquitaine ». Par délibération, à l'unanimité, les membres du Bureau ont approuvé cette proposition.

Des démarches ont donc été entreprises en ce sens et ont abouti :

- à l'obtention d'un prêt « Relance » de 80 000 € auprès de France Active Nouvelle-Aquitaine. D'une durée de 18 mois, il est sans taux d'intérêt et sans coût grâce aux financements dont France Active bénéficie. Notre association bénéficie d'un différé de remboursement de 12 mois, autrement dit elle remboursera le montant de l'emprunt sur 6 mois à partir du 13^{ème} mois ;
- au renouvellement d'un découvert autorisé de 40 000 € auprès de notre banque en 2025 (contre 50 000 € en 2024), sachant que notre association devait justifier d'un cofinancement (et le découvert autorisé était une solution de cofinancement) d'au moins 50% du montant de l'intervention de France Active.

Le montant du prêt a été versé fin novembre 2024 permettant de sécuriser rapidement la trésorerie de l'association.

Depuis la réunion du Bureau d'octobre dernier, l'association a signé la convention de financement européen FEDER pour l'animation thématique « ESS (Economie Sociale et Solidaire) » 2023-2024 et a sollicité une avance de subvention. Elle a également obtenu l'accord de la Région Nouvelle-Aquitaine afin de bénéficier d'un dispositif exceptionnel d'avance de trésorerie pour pallier les retards dans la mise en place de la nouvelle programmation européenne 2021-2027. Elle devrait ainsi obtenir une avance de 80% de crédits régionaux sur la subvention européenne relative à l'animation généraliste du programme européen local pour l'année 2023, soit 45 534,78 €.

Le Président remercie M. Fabrice GERVILLE-REACHE, Trésorier, pour son investissement sur ce dossier.

M. Jérôme CHINN note que 2024 était une année charnière entre la clôture du programme européen LEADER 2014-2020 et le démarrage du nouveau programme européen local 2021-2027. Il ajoute qu'au niveau de l'instruction des dossiers sur les fonds européens, la priorité était donnée jusqu'au terme de cette année à la mise en paiement des subventions sur le programme LEADER.

Le Vice-Président observe que les missions comme celles assurées par la Fédération Châtaigneraie Limousine sont désormais davantage portées par des collectivités ou des syndicats mixtes. Il observe que des associations comme la nôtre font figure d'exception.

III. Modification du règlement intérieur de l'association

Le Président rappelle que la Fédération Châtaigneraie Limousine dispose d'un règlement intérieur destiné à compléter les statuts et à en fixer les divers points non précisés qui ont trait aux modalités de fonctionnement interne de l'association. Il précise que les dernières modifications apportées à ce règlement remontent à octobre 2020. Il indique qu'une actualisation s'avère aujourd'hui nécessaire.

Il donne lecture des propositions de modifications à apporter au règlement intérieur de l'association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration valident la proposition de modification du règlement intérieur de la Fédération Châtaigneraie Limousine, telle qu'annexée au présent relevé de décisions.

IV. Point sur les démarches territoriales thématiques (ESS – Economie Sociale et Solidaire, inclusion et accessibilité, mobilités)

1. ESS (Economie Sociale et Solidaire)

Mme Jacqueline LHOMME-LEOMENT, élue référente ESS, souligne la dynamique autour de l'ESS dans le cadre de la démarche territoriale conduite par la Fédération Châtaigneraie Limousine. Elle évoque un nouveau format de rencontres, les exprESS, mis en place à l'occasion du mois de l'ESS en novembre dernier.

Mme Isabelle DUMAS fait ensuite état des éléments suivants sur la démarche territoriale qu'elle anime en faveur de l'ESS et de l'innovation sociale.

Un temps important a été consacré à l'accompagnement individuel de projets : 31 contacts pour 28 projets¹ au 30 novembre 2024. Ces contacts concernaient pour 19 d'entre eux la création / le développement d'activités, 4 la réalisation d'une étude faisabilité, 4 la recherche de financements, 2 la promotion / la communication et 2 autres. Pour les contacts relevant de la création / du développement d'activités, l'accompagnement a porté sur l'aide à la formalisation du projet, l'identification de potentiels partenaires, la prise de contact avec des porteurs de projets similaires, etc. Quelques chiffres pour illustrer les retombées de l'accompagnement :

- 1 entrée dans l'incubateur départemental LIESS 87 ;
- 1 structure ESS ayant bénéficié d'un échange de pair à pair dans le cadre du dispositif régional de financement PAP'ESS ;
- 1 appui à l'obtention d'une aide régionale pour une collectivité souhaitant réaménager et étendre les locaux abritant une activité associative ;
- 2 pré-demandes déposées au titre du programme européen local suite à orientation ;
- plusieurs structures ayant bénéficié d'une veille sur les financements :
 - o appel à projets européen thématique FEDER,
 - o FDVA (Fonds pour le Développement de la Vie Associative), financement d'Etat.

A noter que la Châtaigneraie Limousine a été labellisée « Guid'Asso » – accompagnement généraliste », synonyme d'une reconnaissance du travail effectué auprès des associations du territoire.

Des actions collectives ont aussi été menées en matière d'une part, de sensibilisation et communication sur l'ESS et d'autre part, d'interconnaissance entre acteurs de l'ESS et accompagnateurs. Peuvent être citées :

- une action phare de sensibilisation des élus : à la fin du 1^{er} semestre, la diffusion d'une synthèse communicante sur le diagnostic territorial ESS mené en 2023 ;
- la tenue de rencontres d'affaires ESSPRESSO (30 mai, Coussac-Bonneval) en partenariat avec la CRESS Nouvelle-Aquitaine, suivies d'une présentation et d'une découverte du tiers-lieu « Lulu la coussacoise ». Ces rencontres ont une nouvelle fois été couronnées de succès avec la présence de 41 personnes représentant 29 structures ;
- la contribution à un dossier spécial ESS dans le magazine communautaire Pays de Nexon – Monts de Châlus en juillet ;
- la valorisation de 2 initiatives ESS (tiers-lieu « Lulu la coussacoise » et « La Ruelle »), ayant bénéficié de fonds FEADER LEADER, dans le cadre de visites de terrain des membres du comité de pilotage du programme européen local le 10 juillet ;
- l'organisation de rencontres exprESS, en partenariat avec la CRESS (28 octobre, La Meyze) pour (re)découvrir 5 initiatives locales inspirantes et faire réseau. Cet événement a rassemblé 26 personnes ;
- la production et la diffusion régulière de contenus sur le site internet, la page Facebook et plus récemment, la page LinkedIn de l'association.

Par ailleurs, la dynamique émergente de coopération et de projets en Châtaigneraie Limousine s'est vue récompensée par une labellisation « PTCE (Pôle Territorial de Coopération Économique) émergent ». Une participation aux rencontres régionales PTCE les 11 et 12 décembre 2024 a permis des échanges de pair à pair et ainsi de mieux cerner comment avancer sur la structuration d'un tel pôle.

Enfin, un comité technique se tiendra prochainement en vue de la préparation d'un comité de pilotage en début d'année prochaine pour valider la feuille de route 2025.

¹ Pour 2 projets, l'accompagnement concernait tant la structure ESS que la collectivité qui lui fournit un local. En outre, une association a été accompagnée sur une aide au fonctionnement et sur la recherche d'une aide à l'investissement.

M. Marc DITLECADET regrette que le comité de pilotage du programme européen local 2023-2027 ait écarté le secteur du médico-social des activités éligibles au sein de la fiche action dédiée à l'ESS. Il rappelle que cette décision a conduit à exclure le projet de déménagement d'une association d'envergure sur le territoire intercommunal Briance Sud Haute-Vienne, l'instance de coordination gérontologique.

M. Jérôme CHINN indique que la thématique de la santé n'a pas été retenue dans le cadre de l'élaboration de la stratégie du GAL (Groupe d'Action Locale) et que par extension, les activités médico-sociales ont été écartées.

Mme Isabelle DUMAS mentionne qu'il n'y a pas de remise en cause de l'intérêt du projet associatif de l'instance de coordination gérontologique. Elle ajoute qu'au vu des pré-demandes déposées, certaines fiches actions n'auront d'ores et déjà pas suffisamment de crédits pour couvrir les besoins identifiés à ce jour.

Le Président et le Vice-Président soulignent tous deux que l'enveloppe de crédits réduite sur notre nouveau programme européen local conduit à resserrer les critères d'éligibilité des projets.

2. Inclusion et accessibilité

M. René ARNAUD, élu référent « Inclusion et accessibilité », souligne l'importance du nombre d'acteurs qui suivent la démarche territoriale « Inclusion et accessibilité » de la Fédération Châtaigneraie Limousine. Il évoque aussi la fidélité des membres du comité technique de la démarche, impliqués dans la définition des chantiers à travailler.

Mme Emmanuelle BONNET fait état des éléments suivants.

En 2024, 2 réunions (05 mars et 03 décembre) du comité de pilotage ont permis de :

- valider la feuille de route coconstruite en 2023 proposant une stratégie en 4 axes, 2 échelles d'organisation et d'actions ;
- discuter du plan d'objectifs opérationnels et d'actions ;
- prioriser les actions à conduire en 2025, sur la base du travail conduit par le comité technique, réuni à 2 reprises :
 - o l'implication de la Châtaigneraie Limousine (sur son territoire d'action) à la relance du label d'Etat « Tourisme et Handicap » en Haute-Vienne aux côtés du collectif départemental OT (Office de Tourisme) – SPL (Société Publique Locale) « Terres de Limousin » sous la responsabilité de Mme Christelle LACOTE (OT intercommunal Pays de Nexon – Monts de Châlus) : audits, actions de sensibilisation, appui technique à l'accessibilité,
 - o le déploiement d'un espace partagé de ressources numériques en ligne,
 - o l'écriture et le démarrage d'un nouveau programme de formations-actions-sensibilisation à destination des professionnels (accueil, médiation, communication). A ce stade, les sujets pressentis sont les suivants : la diversité des handicaps, les troubles ou handicaps du neurodéveloppement, les handicaps invisibles, la communication FALC (Facile A Lire et à Comprendre), la communication numérique accessible...

Le Vice-Président met en avant que la Fédération Châtaigneraie Limousine s'investit sur le sujet de l'inclusion et de l'accessibilité depuis plus de dix années et dispose désormais d'une expertise reconnue sur ce sujet.

Mme Emmanuelle BONNET évoque l'intérêt d'une invitation du Réseau des Villes Amicales pour l'Autisme (RVAA) à la prochaine Assemblée générale de la Fédération Châtaigneraie Limousine.

Les membres du conseil d'administration approuvent cette proposition.

3. Mobilités

Le Président indique que l'année 2024 a été marquée par l'adoption et la signature récente d'un Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour les 4 communautés de communes de la Châtaigneraie Limousine.

Mme Isabelle DUMAS mentionne qu'une réunion technique avec des représentants des 4 communautés de communes s'est tenue la veille pour faire le point sur les réflexions et avancées de chaque EPCI en matière de mobilités. Elle ajoute que les thématiques de travail prioritaires suivantes sont ressorties pour l'année 2025 :

- transport local : mobilité solidaire / inclusive, service en navette pour la desserte de pôles de services ;
- ligne de covoiturage dynamique pour les déplacements domicile – travail en lien avec l'agglomération de Limoges ;
- plateforme de covoiturage « Covoit modalis ».

Elle note ensuite qu'elle s'est fortement mobilisée sur la mobilité solidaire en 2024. Elle rappelle que la Fédération Châtaigneraie Limousine a été lauréate d'un programme national d'accompagnement par l'association AGIL'ESS, réseau de garages et loueurs solidaires. Elle indique qu'elle a ainsi analysé le fonctionnement de son service de location solidaire de véhicules et s'est penchée sur les besoins de mobilité solidaire non couverts ou insuffisamment couverts sur le territoire. Elle ajoute que ce travail a conduit à de nouvelles orientations discutées lors d'une réunion technique avec les partenaires le 24 septembre dernier :

- un test de diversification du parc de véhicules avec la proposition d'un vélo électrique prêté par l'association Rempart, loueur solidaire au sein de la Plateforme mobilité 87. Ce test, effectué du 28 mai au 31 octobre 2024, n'a pas été concluant (aucune location effectuée alors que le vélo pouvait être amené sur site à un potentiel bénéficiaire) ;
- la nécessité de renouveler progressivement le parc de scooters plutôt que d'investir dans l'acquisition d'une autre voiture électrique sans permis ;
- la possible expérimentation d'un point relais sur le secteur de Saint-Yrieix-la-Perche pour le stockage et la location de scooters suite au retrait du professionnel partenaire ;
- la proposition de partenariats avec des CCAS / CIAS (Centre Communal / Intercommunal d'Action Sociale) et des associations caritatives pour apporter un cautionnement à certains bénéficiaires, dans un contexte de précarisation accrue des publics. A ce jour, le Secours Catholique – Délégation du Limousin a fait un retour positif ;
- l'intégration des CCAS et CIAS comme prescripteurs du service ;
- la mise en place d'indicateurs d'impact social du service. Il s'agit par exemple de valoriser le travail mené pour améliorer l'accompagnement social de certains bénéficiaires par l'interpellation des prescripteurs sur la levée d'autres freins périphériques que la mobilité (garde d'enfants, budget – ressources, détresse psychologique, etc.) ;
- la recherche d'informations sur un service de covoiturage solidaire comme solution de mobilité partagée. Une rencontre a eu lieu avec les responsables du service implanté sur le nord de la Haute-Vienne et un déplacement a été fait lors d'une permanence de ce service.

M. René ARNAUD indique que le CCAS d'Aixe-sur-Vienne s'est prononcé favorablement sur la proposition de partenariat avec le service de location solidaire de la Fédération Châtaigneraie Limousine.

Mme Isabelle DUMAS donne ensuite quelques chiffres clés sur le fonctionnement du service de location solidaire de véhicules de la Châtaigneraie Limousine du 1^{er} janvier au 31 octobre 2024 :

Nombre total de prescriptions reçues	67
Répartition détaillée selon les services prescripteurs	CAF (Caisse d'Allocations Familiales) 87 : 1 Cap emploi : 3 Département 87 – MDD (Maison Du Département) : 22 France Travail : 24 MLR (Mission Locale Rurale) 87 : 12 Pôle social SATHE 87 : 1 SIAE (Structure d'Insertion par l'Activité Economique) : 3 SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) : 1
Nombre total de bénéficiaires d'une location	40 (dont 7 relevant d'une prescription reçue en 2023)
Durée moyenne de location	98 jours
Répartition par âge	
- 26 ans	12
- 26/35ans	11
- 35-50ans	13
- +50ans	4
Motifs des prescriptions	Minima sociaux : 10 Foyers monoparentaux : 3 Grande pauvreté : 2 Difficultés persistantes d'insertion : 24 Sous main de justice : 1 <u>N.B.</u> : pour certains bénéficiaires de minima sociaux, la prescription s'est faite sur le motif « Difficultés persistantes d'insertion ».

Enfin, Mme Isabelle DUMAS évoque le plan de financement du service en 2025. Elle indique que le service de location solidaire bénéficie d'un financement européen FSE+ (Fonds Social Européen) sur la période 2023-2025. Elle rappelle que par délibération du 02 octobre 2023, à l'unanimité, les membres du Bureau de la Châtaigneraie Limousine ont validé le plan de financement du service présenté ci-dessous pour la période 2023-2025 et la sollicitation de subventions auprès de l'Europe (FSE+).

Type	Année 2023 Prévisionnel	Année 2023 Réalisation*	Année 2024 Prévisionnel	Année 2025 Prévisionnel
Dépenses				
Personnel	22 500,00	22 859,24	27 520,00	28 320,00
Entretien – réparation de véhicules	4 000,00	3 696,53	5 500,00	6 000,00
Assurance de véhicules	7 000,00	6 177,78	7 100,00	8 000,00
Equipements (casques et gants, housses de siège pour voitures...)	2 000,00	1 226,33	1 000,00	1 500,00
Location longue durée de voitures	10 000,00	9 390,39	10 500,00	13 000,00
Communication			1 200,00	
Stockage des scooters	4 000,00	3 843,55	4 085,00	4 500,00
Amortissement de véhicules	3 650,00	2 742,93	2 900,00	5 600,00
Dépenses indirectes (7%)	3 720,50	3 495,57	4 186,35	4 684,40
TOTAL des dépenses	56 870,50	53 432,32	63 991,35	71 604,40
Recettes				
Financement européen (FSE+)	27 945,00	22 023,80	35 065,85	42 962,64
Conseil départemental de la Haute-Vienne	14 925,50	14 925,50	14 925,50	
Pôle emploi / France Travail	4 000,00	4 000,00	4 000,00	
MSA du Limousin	2 000,00	2 000,00	2 000,00	
Recettes	8 000,00	10 030,00	8 000,00	8 000,00
Encaissement caution		453,02		
Autofinancement	0,00	0,00	0,00	20 641,76
TOTAL des recettes	56 870,50	53 432,32	63 991,35	71 604,40

* Sous réserve du dépôt d'un bilan et du CSF (Contrôle de Service Fait) pour le versement des fonds FSE+

Sur ce plan de financement, ne figurent pas de financements publics ou privés autres que le financement européen en 2025. En effet, les sollicitations de subventions sont annuelles et l'association ne disposait pas des attestations de cofinancement pour inscrire ces recettes au moment de la demande de subventions FSE+.

Pour l'année 2025, le Président propose de :

- reconduire les demandes de financement auprès du Conseil départemental de la Haute-Vienne, de France Travail et de la MSA (Mutualité Sociale Agricole) du Limousin à hauteur des sollicitations 2023 et 2024 ;
- d'amorcer le renouvellement du parc de scooters plutôt que d'investir dans l'acquisition d'une autre voiture électrique sans permis (prévue initialement dans le dossier de demande de subventions FSE+ 2023-2025).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration valident :

- les sollicitations suivantes de financement en 2025 (hors fonds européens FSE+) pour le service de location solidaire de véhicules de la Châtaigneraie Limousine : 14 925,50 € auprès du Conseil départemental de la Haute-Vienne, 4 000 € auprès de France Travail et 2 000 € auprès de la MSA du Limousin ;
- l'acquisition de scooters pour amorcer le renouvellement du parc plutôt que l'achat d'une 2^{ème} voiture électrique sans permis, dans la limite du budget inscrit dans le dossier de demande de subventions FSE+ 2023-2025.

V. Point sur les programmes locaux de fonds européens

1. Clôture du programme européen LEADER 2014-2020

Le Président cède la parole à M. Jérôme CHINN. Ce dernier fait état des éléments suivants.

21 dossiers de demande de paiement ont été montés et pré-instruits par le GAL (Groupe d'Action Locale) en 2024.

La dernière opération s'est achevée au 30 novembre. Il reste 2 dossiers de demandes de paiement à finaliser.

Pour rappel, 95 projets ont bénéficié de l'accompagnement technique et financier du GAL pour un montant global d'aide de 3,5 M€ (hors animation). Un bilan final sera produit au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Le Président adresse ses remerciements à l'équipe technique de la Châtaigneraie Limousine qui a relevé le challenge de mener de front deux programmes européens locaux.

Mme Jacqueline LHOMME-LEOMENT remercie également l'équipe technique pour son accompagnement auprès des porteurs de projets dans la gestion de leurs dossiers de fonds européens.

M. Jean-Luc CELERIER souligne l'intérêt de la Châtaigneraie Limousine comme outil de mutualisation d'ingénierie, qui de son point de vue, serait à renforcer.

2. Mise en œuvre du programme européen 2023-2027

Le Président donne la parole à M. Jérôme CHINN. Ce dernier fait état des éléments suivants.

Le comité de pilotage du GAL s'est réuni à 5 reprises en 2024. 19 projets ont reçu un avis d'opportunité favorable, étape préalable au dépôt d'un dossier de demande d'aide.

Face à un stock important de contacts pouvant déboucher sur des demandes, le GAL a baissé le plafond d'aide européenne dans le but de soutenir un plus grand nombre de projets.

Par ailleurs, à l'été, l'outil informatique de gestion a été livré par la Région Nouvelle-Aquitaine permettant récemment l'instruction et la programmation des 2 premiers dossiers ainsi que la programmation du dossier d'animation 2023.

A l'occasion du rapport d'exécution 2024, un premier bilan de fonctionnement du nouveau GAL sera produit.

Le Président observe qu'en une année, près de 40% de l'enveloppe de crédits pourrait être mobilisé en prévisionnel.

VI. Ingénierie

1. Missions et organisation de l'équipe technique en 2025

Le Président rappelle qu'en lien avec sa nouvelle stratégie de territoire et son nouveau programme européen local 2023-2027, la Fédération Châtaigneraie Limousine a fait valoir 3 démarches territoriales différenciantes : ESS (Economie Sociale et Solidaire), inclusion et accessibilisation, mobilités. Il indique que pour ce faire, elle s'est dotée d'une ingénierie dédiée. Il ajoute que malgré la réduction de l'équipe technique de l'association, du temps d'animation a été conservé en 2024 sur les 3 thématiques précitées pour rester cohérent avec d'une part, la stratégie territoriale et d'autre part, l'architecture du nouveau programme européen :

- 0,5 ETP (Equivalent Temps Plein) sur l'ESS ;
- 0,5 ETP sur la thématique de l'inclusion et de l'accessibilisation ;
- 0,2 ETP sur les mobilités.

En 2025, il propose de reconduire ces animations thématiques, même si la Région ne cofinancera plus l'animation « Inclusion et accessibilisation » ; considérant que cette thématique n'est pas au cœur de ses compétences. En effet, comme évoqué au cours de la présente séance, un important travail, de concertation a été conduit en 2023 et une dynamique est présente sur le territoire, sur une thématique où l'intervention de l'association est reconnue.

Le Président mentionne qu'en 2025, les missions des 4 membres de l'équipe technique seraient stables ; le seul changement étant le passage de M. Jérôme CHINN à temps complet sur le programme européen local 2023-2027 suite à la clôture du programme européen LEADER 2014-2020.

Missions	Membres de l'équipe technique chargés des missions
Animation « Cohésion territoriale » (0,5 ETP) Cette mission est liée à la contractualisation avec la Région. Elle inclura une animation « mobilités » (0,2 ETP).	Mme Isabelle DUMAS, Directrice
Animation « ESS (Economie Sociale et Solidaire) » (0,5 ETP)	
Coordination et animation du programme européen local 2023-2027 (1 ETP)	M. Jérôme CHINN, Directeur-adjoint
Animation « Inclusion et accessibilisation » (0,5 ETP)	
Animation du programme européen local 2023-2027 (0,5 ETP)	Mme Emmanuelle BONNET, Chargée de mission
Gestion du service de location solidaire de véhicules, dans le cadre de la Plateforme mobilité 87 (0,8 ETP)	Mme Nathalie MARTINS-LOPES, Assistante administrative
Gestion administrative et financière de l'association (0,2 ETP)	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration valident les missions et l'organisation de l'équipe technique de la Fédération Châtaigneraie Limousine en 2025.

2. Financement des missions en 2025

Suite à l'approbation des missions et de l'organisation de l'équipe technique de la Fédération Châtaigneraie Limousine en 2025, le Président propose de solliciter un financement régional dans le cadre du contrat de développement et de transitions 2023-2025, sur les postes suivants :

- 10 000 € sur le poste de cheffe de projet « Cohésion territoriale », occupé en interne par Mme Isabelle DUMAS (0,5 ETP) ;
- 10 000 € sur le poste de chargée de mission « Economie Sociale et Solidaire (ESS) », occupé en interne par Mme Isabelle DUMAS (0,5 ETP) ;
- 10 000 € pour l'animation du programme de fonds européens du GAL (sur l'équivalent d'1 ETP), assurée par Mme Emmanuelle BONNET et M. Jérôme CHINN.

Sur le programme européen local 2023-2027, il propose de solliciter des financements pour les exercices 2025-2026 sur l'ensemble des missions hormis l'animation générale du programme. Cela permettra :

- pour l'animation thématique « ESS », d'atteindre le plancher de subvention FEDER fixé à 15 000 € sur la fiche action concernée ;
- pour chacune des autres animations thématiques de gagner du temps en ne constituant qu'1 seul dossier au lieu de 2.

Il présente ensuite les plans prévisionnels de financement suivants.

Animation « Cohésion territoriale » (0,5 ETP) – Année 2025

EMPLOIS		RESSOURCES		
Nature	Montant €	Nature	Montant €	%
Salaires et charges	34 150	Région Nouvelle-Aquitaine*	10 000	29,3
		Europe (FEADER territorialisé)**	5 118	15,0
		Autofinancement	19 032	55,7
TOTAL	34 150	TOTAL	34 150	100,0

* La Région intervient à 40% d'une dépense éligible plafonnée à 25 000 €.

** Le cofinancement européen intervient sur une animation liée aux mobilités à hauteur de 0,2 ETP (cf. ci-après).

Animation « Mobilités » (0,2 ETP) – Année 2025-2026

EMPLOIS		RESSOURCES		
Nature	Montant €	Nature	Montant €	%
Salaires et charges	27 480	Région Nouvelle-Aquitaine*	8 000	24,5
Coûts indirects (15% salaires et charges éligibles)	4 122	Europe (FEADER territorialisé)**	18 161	55,5
Défraiement (4% salaires et charges éligibles)	1 099	Autofinancement	6 540	20,0
TOTAL	32 701	TOTAL	32 701	100,0

* La Région intervient à 40% d'une dépense éligible plafonnée à 10 000 €/an.

** Le plan de financement est présenté de cette façon à la demande du service Europe.

Le FEADER est ici calculé avant application des options de coûts simplifiés lors de l'instruction par le service Europe de la Région. La mise en place de coûts unitaires moyens engendre un plafonnement des salaires et charges éligibles avec un coût horaire hors animation GAL de 28,85 €, soit 46 361,95 € pour 1 ETP (soit un plafonnement à l'instruction de 9 272 €/an pour 0,2 ETP).

L'application de cette règle devrait limiter le montant de FEADER à 10 236 €.

Animation « ESS (Economie Sociale et Solidaire) » (0,5 ETP) – Années 2025-2026

EMPLOIS		RESSOURCES		
Nature	Montant €	Nature	Montant €	%
Salaires et charges	68 701	Région Nouvelle-Aquitaine*	20 000	22,3
Coûts indirects (15% salaires et charges éligibles)	10 305	Europe (FEADER territorialisé)**	51 803	57,7
Défraiement (4% salaires et charges éligibles)	2 748	Autofinancement	17 951	20,0
Prestations	6 000			
Stagiaire	2 000			
TOTAL	89 754	TOTAL	89 754	100,0

* La Région intervient à 40% d'une dépense éligible plafonnée à 25 000 €/an.

** Le plan de financement est présenté de cette façon à la demande du service Europe.

Le FEADER est ici calculé avant application des options de coûts simplifiés lors de l'instruction par le service Europe de la Région. La mise en place de coûts unitaires moyens engendre un plafonnement des salaires et charges éligibles avec un coût horaire de 28,85 €, soit 23 180,98 € pour 0,5 ETP/an.

L'application de cette règle devrait limiter le montant de FEADER à 31 992 €.

Animation « Inclusion et accessibilisation » (0,5 ETP) – Années 2025-2026

EMPLOIS		RESSOURCES		
Nature	Montant €	Nature	Montant €	%
Salaires et charges	68 441	Europe (FEADER territorialisé)*	68 275	80
Coûts indirects (15% salaires et charges éligibles)	10 266	Autofinancement	17 069	20
Défraiement (4% salaires et charges éligibles)	2 737			
Prestations	3 900			
TOTAL	85 344	TOTAL	85 344	100

* Le plan de financement est présenté de cette façon à la demande du service Europe.

Le FEADER est ici calculé avant application des options de coûts simplifiés lors de l'instruction par le service Europe de la Région. La mise en place de coûts unitaires moyens engendre un plafonnement des salaires et charges éligibles avec un coût horaire de 30,34 €, soit 24 378,19 €/an pour 0,5 ETP.

L'application de cette nouvelle règle devrait limiter le montant de FEADER à 49 536 €.

Animation du programme européen territorialisé 2023-2027 (1,5 ETP) – Année 2025

EMPLOIS		RESSOURCES		
Nature	Montant €	Nature	Montant €	%
Salaires et charges	97 300	Région Nouvelle-Aquitaine**	10 000	8,6
Coûts indirects (15% salaires et charges éligibles)	14 595	Europe (FEADER territorialisé)***	93 230	80,0
Défraiement (4% salaires et charges éligibles)	3 892	Autofinancement*	13 307	11,4
Prestations	750			
TOTAL	116 537	TOTAL	116 537	100,0

* pas d'obligation d'un minimum de 20% d'autofinancement

** La Région intervient à 25% d'une dépense éligible plafonnée à 40 000 €.

*** Le plan de financement est présenté de cette façon à la demande du service Europe.

Le FEADER est ici calculé avant application des options de coûts simplifiés lors de l'instruction par le service Europe de la Région. La mise en place de coûts unitaires moyens engendre un plafonnement des salaires et charges éligibles avec un coût horaire pour les GAL de 30,34 €, soit 48 756,38 € pour 1 ETP (soit un plafonnement à l'instruction de 73 134,57 € pour 1,5 ETP).

L'application de cette nouvelle règle devrait limiter le montant de FEADER à 70 224 €.

Animation – gestion du service de location solidaire de véhicules - (0,8 ETP)

Le plan de financement du service, qui intègre le coût d'animation et de gestion, a fait l'objet d'une autre délibération à un point précédent.

Les membres du conseil d'administration observent que l'application des coûts unitaires fait perdre à l'association près de 70 000 € de subventions européennes sur les plans de financement présentés ci-dessus.

M. Jérôme CHINN indique que le GAL est en veille sur une revalorisation par la Région des montants de coûts horaire (fixés en 2022) compte tenu de l'inflation de ces dernières années.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration

- **valident :**
 - o les projets présentés d'animation « Cohésion territoriale », d'animation générale du programme européen territorialisé et d'animations thématiques ;
 - o les plans de financement prévisionnels de ces animations ;
 - o la sollicitation de financements régionaux dans le cadre du contrat de développement et de transitions 2023-2025 et de financements européens dans le cadre du programme européen territorialisé 2023-2027 ;
- **autorisent le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents relatifs à la présente décision.**

VII. Questions diverses

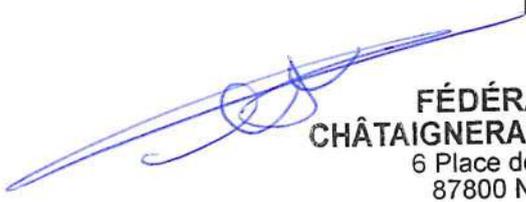
1. Mobilités

En termes de mobilités, M. Philippe SUDRAT souligne la disparité d'intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine entre d'une part, la Gironde et d'autre part, des départements de l'ex-Limousin comme la Creuse et la Haute-Vienne.

En l'absence d'autres questions diverses, la séance est clôturée à 20h05.

De ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.
Fait à Nexon, le 20 décembre 2024.

Le Président,
M. Éric DUPONT



**FÉDÉRATION
CHÂTAIGNERAIE LIMOUSINE**
6 Place de l'église
87800 NEXON

Règlement intérieur de l'association

Le présent règlement intérieur s'applique à l'association « Fédération de la Châtaigneraie Limousine », soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Il est destiné à compléter les statuts de l'association et à en fixer les divers points non précisés qui ont trait aux modalités de fonctionnement interne de l'association.

Il s'applique à tous les membres de l'association.

Les dispositions du règlement intérieur doivent être interprétées au regard des statuts de l'association. En cas d'ambiguïté ou de discordance, les dispositions des statuts prévalent.

Article 1 : Réunions de l'Assemblée générale

Convocation

Les convocations sont adressées par courrier électronique aux membres de l'Assemblée générale, au moins quinze jours avant la tenue de la réunion.

Comptes-rendus

Les comptes-rendus des réunions de l'Assemblée générale sont transmis par courrier électronique. Sur demande d'un membre de l'Assemblée générale, ils peuvent être imprimés et lui être adressés par voie postale.

Consultation écrite

A titre exceptionnel, soit en raison de questions financières urgentes, soit dans un contexte de pandémie ou de catastrophe naturelle, l'Assemblée générale ordinaire peut être consultée par écrit. Les membres de l'Assemblée disposeront d'au moins sept jours pour donner leur avis, à compter de la date d'envoi de la consultation.

Les décisions sont prises à partir des bulletins de vote transmis, à la majorité des voix détenues par les membres à voix délibérative.

Article 2 : Réunions du Conseil d'administration

Convocation

Les convocations sont adressées par courrier électronique aux membres du Conseil d'administration, au moins quinze jours avant la tenue de la réunion.

Comptes-rendus

Les comptes-rendus des réunions du Conseil d'administration sont transmis par courrier électronique. Sur demande d'un membre du Conseil d'administration, ils peuvent être imprimés et lui être adressés par voie postale.

Obligation de présence

Les administrateurs s'engagent à participer activement aux travaux de l'association, ce qui implique une présence régulière aux réunions du Conseil d'administration.

Au terme de trois absences consécutives aux réunions du Conseil d'administration (qu'un bon pour pouvoir ait été donné ou non), l'administrateur concerné sera invité à en faire connaître les motifs. Il devra également faire état de sa volonté de continuer ou non à siéger au sein du Conseil d'Administration. En l'absence de réponse, l'administrateur est réputé démissionnaire et une nouvelle désignation sera demandée à la Communauté de communes concernée ou au Conseil de développement (suivant la représentation assurée) pour son remplacement.

Consultation écrite

A titre exceptionnel, le Conseil d'administration peut être consulté par écrit. Les membres du Conseil disposeront d'au moins sept jours pour donner leur avis, à compter de la date d'envoi de la consultation.

Article 3 : Réunions du Bureau

Convocation

Les convocations sont adressées par courrier électronique au moins sept jours avant la tenue de la réunion.

Comptes-rendus

A l'issue de chaque réunion du Bureau, un compte-rendu est établi et liste les différents points évoqués ainsi que les décisions prises. Il est signé par le Président. Les comptes-rendus des réunions du Bureau sont transmis par courrier électronique. Sur demande d'un membre du Bureau, ils peuvent être imprimés et lui être adressés par voie postale.

Article 4 : Modalités de calcul des cotisations des Communautés de communes

Les montants de cotisations intercommunales 2024 font office de référence. Toute modification des cotisations des Communautés de communes se fera par application d'un pourcentage aux cotisations de référence 2024.

Article 5 : Remboursement de frais aux membres du Bureau

Personnes concernées

Le Président et les autres membres du Bureau de l'association, uniquement lorsque ces derniers ont reçu délégation du Président, peuvent être remboursés de leurs frais engagés dans le cadre des activités de l'association.

Aucun remboursement ne peut intervenir si le membre du Bureau concerné assiste à une réunion à un double titre : représentation d'une autre structure et de l'association.

Activités concernées

Pour l'ensemble des membres du Bureau (sous réserve d'une délégation du Président), sont concernées les réunions de représentation de l'association :

- réunions de partenaires institutionnels, techniques et financiers ;
- réunions de structures partenaires de travail ;
- réunions de présentation des activités de l'association ;

- réunions de mise en réseau de territoires de projets.

Cette liste est non exhaustive.

Pour le Président et le Vice-Président, est aussi concernée la participation aux réunions avec l'équipe technique de l'association.

Est ainsi exclue la participation aux réunions :

- statutaires (Assemblée générale, Conseil d'administration, Bureau) ;
- du Comité de concertation et de programmation pour la contractualisation territoriale et le programme Leader ;
- « courantes » de l'association : commissions / groupes de travail, Comité de pilotage thématique, ...

Frais de transport concernés

Principes généraux

Les véhicules de services sont utilisés préférentiellement :

- soit directement après vérification de la disponibilité d'un véhicule ;
- soit aux côtés d'un salarié qui participe à la réunion concernée.

Un membre du Bureau peut également utiliser un autre moyen de transport que le véhicule de services ou son véhicule personnel si cela s'avère moins onéreux et/ou plus adapté à la nature de son déplacement.

Frais liés à l'usage du véhicule personnel

Les frais kilométriques engagés sont remboursés sur la base du barème fiscal en vigueur, en fonction de la puissance fiscale du véhicule limitée à 7 CV.

Frais liés à l'utilisation du train

Les frais de déplacement en train sont remboursés sur la base du tarif d'un billet en 2^{ème} classe ou au plus économique, sur présentation des justificatifs de paiement.

Autres frais

Les frais de stationnement ou de péage sont remboursés sur présentation des justificatifs de paiement. Les frais de transport en commun (métro, RER, bus, tramway, trolley) sont également pris en charge sur présentation des justificatifs de paiement. Les frais liés à l'utilisation d'un taxi (à défaut d'autres moyens de locomotion disponibles) peuvent être remboursés sur présentation des justificatifs de paiement.

Frais de restauration et d'hébergement

Les frais de restauration et d'hébergement sont remboursés sur la base des frais réels engagés, sur présentation des justificatifs de paiement, selon les mêmes bases que les règles en vigueur pour les salariés de l'association.

Modalités de remboursement

L'association procédera au remboursement des frais engagés sur présentation d'un état récapitulatif de frais mensuel signé, accompagné des justificatifs nécessaires (invitations aux réunions concernées, factures, ...).

Article 6 : Organisation de fonctionnement

Schéma général

L'organisation de fonctionnement de l'association est schématisée dans un document figurant en annexe.

Groupes de travail, commissions

Des instances paritaires (Conseil d'administration / Conseil de développement), groupes de travail et/ou commissions, peuvent être constituées sur certaines thématiques. Elles sont ouvertes à tout membre du Conseil d'administration et du Conseil de développement.

Des référents peuvent coordonner les travaux de ces instances et en réfèrent au Conseil d'administration. Ils sont désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres actifs, qu'ils soient représentants du Conseil de développement ou de Communauté de communes.

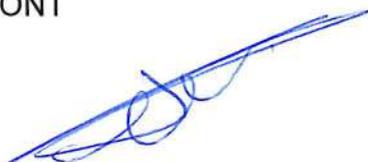
Article 7 : Adoption et modifications du règlement intérieur

Conformément aux statuts de l'association, le présent règlement intérieur est établi et approuvé par le Conseil d'administration. Sur proposition du Bureau ou du tiers au moins des membres actifs du Conseil d'administration, il pourra faire l'objet de modifications qui devront être validées par le Conseil d'administration.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'administration réuni le 18 décembre 2024.

Fait à Nexon, le 18 décembre 2024

Le Président,
Éric DUPONT



FÉDÉRATION
CHÂTAIGNERAIE LIMOUSINE
6 Place de l'église
87800 NEXON

Annexe : Schéma général concernant l'organisation de fonctionnement de l'association

Organisation fonctionnelle et implication des acteurs publics et privés de la Châtaigneraie Limousine

